

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le deux Février, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2023

PRESENTS (9) : DARQUEST Jean-Luc – LETERME Jean-Luc –BEGUIN Gilles - Pierre FLORAS – LACAZE Bruno - Annick IRDEL - VIDAL Laurent, BASSET François et Nelly REYGADE

EXCUSES (4) : Mme NOEL Nathalie donne pouvoir à Mme IRDEL Annick. Karine Munoz, Benoit SEILLERY donne pouvoir à Nelly REYGADE, Julie BASSET,

ABSENTS (2) : LARAPIDIE Éric, MARZIO NEBOUT Cindy

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour des délibérations portant sur une demande de DETR et de FIPDR pour la vidéoprotection et une demande de subvention pour des travaux d'éclairage public, que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2023-02-01

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2024- PASSAGE AU REFERENTIEL M57 ABREGEE

Jean-Luc DARQUEST, Maire de Bonzac, explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis, et a émis un avis favorable le 24 Janvier 2023.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bonzac, de la M14 vers la M57 abrégée, à compter du 1er janvier 2024. Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- ✚ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bonzac, de la M14 vers la M57 abrégée, à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✚ **AUTORISE** la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement ;
- ✚ **AUTORISE** l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable ;
- ✚ **N'A PAS** l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Nombre de votants : 11
Votes POUR : **Unanimité**
Votes CONTRE :
Abstentions :

DELIBERATION 2022-02-02 :
CONVENTION LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR AVEC LE SIEPA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que pour des raisons de simplification des démarches d'affranchissement, il a été stoppé l'affranchissement des courriers auprès de la commune de SAINT MARTIN DU BOIS. Il est proposé de passer une convention avec le SIEPA et ainsi partager les frais de location. Une facture trimestrielle de la location et des consommations sera établie par le SIEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Nombre de votants : 11
Votes POUR : **Unanimité**
Votes CONTRE :
Abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIEPA de BONZAC.

Le règlement des factures sera imputé au compte : 6261

DELIBERATION 2023-02-03
EXTINCTION CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire reprend l'information indiquée en 2022 au Conseil Municipal sur le fait que le Centre des Finances publiques de Coutras suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France avait demandé d'effacer les dettes d'un locataire communal, nées et exigibles antérieurement à la décision qui est intervenue le 25 novembre 2021 pour un montant global de 5956.80 €.

Suite à la demande du trésor public, 5358.20 € avait fait l'objet d'un mandat en 2022.

Suite à la régularisation de cette créance par le Trésor public, il a été demandé d'effacer **598.60 €** « créances éteintes complémentaires » pour atteindre le montant global d'effacement de la dette de 5956.80 €.

L'effacement de cette dette doit donner lieu obligatoirement à un mandat au compte 6542.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** cette décision
- Décide d'inscrire au budget article 6542 : 599 €

Nombre de votants : 11

Votes POUR : **Unanimité**

Votes CONTRE :

Abstentions :

DELIBERATION 2023-02-04 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT DISPOSITIF DE SECURITE ET AMENAGEMENT DE CARREFOUR

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental doivent être déposés avant fin avril 2023. Il propose de scinder le projet concernant les travaux d'aménagement de dispositif de sécurité sur les voies départementales VD 138, VD22 et la voie communale en trois phases (2023-2024 et 2025).

La première phase concernerait la VD 22. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental.

Au vu de l'estimatif présenté, la totalité des travaux « PHASE 1 » s'élèvent à :

Montant des travaux H.T 97 936.50 €

Montant T.T.C 117 523.80 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté et

- DIT que le financement total de cette opération « PHASE 1 » sera le suivant :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%), soit 5.25% : 5 140.24 € HT
 - Subvention Conseil Départemental (40% de 22 500€)
- Avec application du coefficient de solidarité de 0,97
ce qui porte la subvention au titre de l'aménagement des carrefours
en zone agglomérée : 8 730 € HT
- Subvention Conseil Départemental (40% de 20 000 €)
- Avec application du coefficient de solidarité de 0,97
ce qui porte la subvention au titre de l'aménagement de sécurité : 7 760 € HT
- Autofinancement (Emprunt) : 76 306.26 € HT

➤ **DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental au taux de 40 % avec application du CDS de 0.97

➤ **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Nombre de votants : 11

Votes POUR : **Unanimité**

Votes CONTRE :

Abstentions

DELIBERATION 2023-02-05 :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE ROUTIERE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions DETR doivent être déposés avant le 15 février 2023.

Pour cela, il est proposé de déposer un dossier concernant l'aménagement de bourg dans lequel apparaîtra l'aménagement du dispositif de sécurité routière.

Il propose de scinder le projet concernant les travaux d'aménagement de dispositif de sécurité sur les voies départementales VD 138, VD22 et la voie communale en trois phases (2023-2024 et 2025).

La première phase concernerait la VD 22.

Ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au vu de l'estimatif présenté, la totalité des travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T 97 936.50 €

Montant T.T.C 117 523.80 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
Approuve le projet présenté et

-DIT que le financement total de cette opération « PHASE 1 » sera le suivant :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%) soit 5.25% : 5 140.24 € HT
- Subvention Conseil Départemental (40% de 22 500€)

Avec application du coefficient de solidarité de 0,97

ce qui porte la subvention au titre de l'aménagement des carrefours en zone agglomérée

: 8 730 € HT

- Subvention Conseil Départemental (40% de 20 000 €)

Avec application du coefficient de solidarité de 0,97

ce qui porte la subvention au titre de l'aménagement de sécurité

: 7 760 € HT

- Autofinancement (Emprunt)

: 76 306.26 € HT

➤ **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR de 25 % du montant hors taxes des travaux susceptibles d'être subventionnés et d'autofinancer le solde.

➤ **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Nombre de votants : 11

Votes POUR : **Unanimité**

Votes CONTRE :

Abstentions

DELIBERATION 2023-02-06

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions DETR doivent être déposés avant le 15 février 2023. Il propose de déposer une demande dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Bonzac.

Ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au vu de l'estimatif présenté, la totalité des travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T 25 629.50 €

Montant T.T.C 30 755.40€

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
Approuve le projet présenté et

- DIT que le financement total de cette opération pourrait être le suivant :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%) : 6 407.37 € HT
- Fond Interministériel de Prévention et de Délinquance

et de la Radicalisation (FIPDR-Programme S) (20%)

: 5 125.90 € HT

- Autofinancement

: 14 096.23 € HT

➤ **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR de 25 % du montant hors taxes des travaux susceptibles d'être subventionnés et d'autofinancer le solde.

➤ **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Nombre de votants : 11
Votes POUR : **Unanimité**
Votes CONTRE :
Abstentions

DELIBERATION 2023-02-07
DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR POUR LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR-Programme S) doivent être déposés avant le 1^{er} mars 2023. Il propose de déposer une demande dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Bonzac.

Ces travaux peuvent bénéficier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR-Programme S)

Au vu de l'estimatif présenté, la totalité des travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T	25 629.50 €
Montant T.T.C	30 755.40 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
Approuve le projet présenté et

- DIT que le financement total de cette opération sera le suivant :

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%)	: 6 407.37 € HT
• Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR-Programme S) (20%)	: 5 125.90 € HT
• Autofinancement	: 14 096.23 € HT

➤ **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR de 20 % du montant hors taxes des travaux susceptibles d'être subventionnés et d'autofinancer le solde.

➤ **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Nombre de votants : 11
Votes POUR : **Unanimité**
Votes CONTRE :
Abstentions

DELIBERATION 2023-02-08
DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG AU TITRE DE L'ECLAIRGE PUBLIC 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) concernant la programmation des coupures électriques suite aux travaux d'éclairage public réalisés, soit :

* Programmation coupure :	1027.20 € HT
	1 219 € TTC

La participation financière du SDEEG au titre de l'éclairage public s'élève à 20 % du montant HT, soit 192 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de programmation des coupures
- Autorise les travaux
- Sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet
- S'engage à payer le solde par autofinancement d'un montant de 835.20 €
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Nombre de votants : 11
Votes POUR : **Unanimité**
Votes CONTRE :
Abstentions

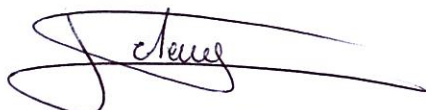
Projet 2023 : cf tableau joint et documents de M. Vienne sur la sécurisation des routes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Free a engagé une action contre la décision de l'arrêté concernant l'implantation de l'antenne.
- Relance de l'expert concernant les dégâts liés à la tempête du mois de juin
- Réunion de restitution de l'état des lieux préalable réalisé dans le cadre du projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
- Visite d'une équipe de cinéaste pour un tournage éventuel à l'église le 17 et 18 février 2023
- Lundi 6 février 14h rencontre avec David Redon Président du Sietavi.
- Cimetière : premier repérage pour l'emplacement des cavurnes.
- Réunion CLECT du 31 janvier : Transfert des charges de fonctionnement de la piscine de St Seurin de L'Isle à La Cali (l'attribution de compensation de St Seurin sur l'Isle sera diminuée des charges de fonctionnement évaluées). La CALI injectera une somme de 500K€ d'investissements pour remise en état et aux normes.
- Encore deux dépôts sauvages dans nos chemins ruraux.

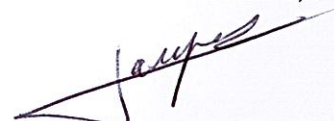
L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LETERME

Le Maire,



Jean-Luc DARQUEST